

Préambule : Le présent règlement qui a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat est une annexe au règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. (Modalités financières voir annexe 1)

ORGANISATION GENERALE

• **LA SEMAINE**

Article 1 : L'internat accueille les internes du lundi 17h15 au vendredi 7h30, selon l'emploi du temps scolaire de l'élève. En cas d'absence, il est obligatoire de **prévenir de l'absence la vie scolaire** le plus tôt possible, par téléphone (04.68.50.28.91 **poste 443**) ou par mail (viescolurcatperpignan@gmail.com).

Article 2 : Aucun interne ne doit quitter le dortoir sans l'accord du surveillant.

Article 3 : La journée débutera à 6h45 par une sonnerie. Tous les élèves doivent être descendus au réfectoire pour le **petit-déjeuner à 7h25** dernier délai.

Article 4 : Le soir, la montée au dortoir s'effectue à **17h15 pour ceux qui finissent les cours à 17h00 ; à 18h00 pour les autres.**

Article 5 : **de 18h00 à 18h45 : première heure d'étude obligatoire au dortoir.**

Article 6 : **18h45 : heure du repas**

Article 7 : De **19h15 à 20h00** : moment récréatif dans l'enceinte du lycée ; grande cour ou cafétéria. En aucun cas, les internes ne pourront se soustraire à la surveillance des maîtres ou maîtresses d'internat, ni se rendre dans des lieux interdits.

Article 8 : **20h** : remontée dans les dortoirs accompagnés par les **assistants d'éducation**. Aucun élève ne peut rejoindre son dortoir seul.

Article 9 : **De 20h00 à 21h00 : deuxième étude obligatoire.**

Article 10 : Les douches ne pourront être prises après **21h45**.

Article 11 : **22h00 : extinction des feux** et de toutes sources sonores. **Après 22h00, l'élève interne peut continuer à travailler s'il utilise la lampe de bureau pour ne pas gêner ses camarades de chambrée.**

Article 12 : Une bagagerie située dans le bâtiment de l'externat permet à l'élève de déposer ses bagages les lundis et vendredis matin pour les récupérer en soirée. En dehors de ces temps d'ouverture, les élèves doivent s'organiser avec les casiers mis à leur disposition.

• **LE MERCREDI**

Article 1 : **Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre au domicile du mercredi après les cours jusqu'au jeudi selon l'emploi du temps devront fournir une autorisation annuelle dès la rentrée.**

Article 2 : Les sorties sont possibles dans l'après-midi après le repas, **sauf indication contraire de la famille à préciser par lettre**. Dans ce cas, les internes concernés effectueront un pointage régulier à la Vie Scolaire.

Article 3 : Tous les internes auront rejoint le dortoir pour l'étude à **18h précises**. **Un retard sans justification valable pourra entraîner une punition.**

• **REGIME DES SORTIES (AUTRES QUE LES MERCREDIS APRES-MIDI)**

Sorties libres : De droit avant ou après les repas de midi et aux heures de permanence. **Les dispositions du Règlement Intérieur s'appliquent à toute autre situation.**

Sortie après les cours et en soirée **avant 20h00** :

- Régulières à l'année : Une demande écrite avec tous les justificatifs doit être adressée par la famille **aux Conseillers d'éducation pour décision sous couvert du chef d'établissement.**
- Sortie exceptionnelle et ponctuelle : Elle doit être **demandée par courrier, au moins 48 heures avant la date prévue au Conseiller Principal d'Education qui examinera la requête et préviendra la famille de sa décision**. Si le CPE donne l'autorisation de sortie, les parents ou les correspondants devront venir chercher l'élève au lycée et signer une prise en charge à la Vie Scolaire. Un non-respect de cette clause, qui engage directement la responsabilité du Proviseur, **pourra entraîner une sanction.**

- Dans le cadre des sorties après les cours, des repas froids pourront être distribués à l'élève qui n'aurait pas intégré l'internat avant le repas du soir, sous réserve d'une **demande faite 48h à l'avance** au service intendance.
- **Dernier délai d'accès à l'établissement : à 20h00 maximum.** Après cette heure, l'élève interne devra être accueilli par son correspondant pour la nuit. **Des situations exceptionnelles pourront être examinées.**

HYGIENE ET SECURITE

- **HYGIENE DANS LES DORTOIRS**

Les internes sont dans l'obligation de :

Article1 : Procéder à une toilette régulière

Article2 : Ranger leur chambre afin de faciliter le nettoyage par le personnel de service. **Ranger et nettoyer l'espace sanitaire individuel en particulier.**

Article3 : Faire les lits tous les matins.

Article4 : Ranger les affaires dans les placards et les cadenasser systématiquement afin d'éviter les vols. Dans les salles de bains et toilettes, après passage, rincer la douche et son lavabo, et laisser les lieux dans l'état de propreté **initial**.

Article5 : Fournir : un protège matelas, 2 draps housses, 2 housses de couette, 2 taies de traversin, 2 cadenas, nécessaire de toilette, vêtements hebdomadaires y compris tenue de nuit, sac à linge sale.

Article6 : Changer le linge des lits et de toilette tous les 15 jours et à chaque vacance scolaire.

Article7 : Aérer leur chambre tous les jours.

Article8 : En raison des progrès d'hygiène alimentaire, seront tolérés les produits courants (**conditionnés de préférence**) à condition que la propreté des lieux soit respectée.

- **SECURITE**

Article1 : Les élèves devront connaître les consignes d'évacuation incendie et les points de rassemblement (une information sera faite par l'AED en début d'année et des exercices d'évacuation incendie seront effectués dans le courant de l'année).

Article2 : La détention de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité personnelle ou à la sécurité d'autrui est strictement interdite comme l'installation d'appareils électriques dans les chambres (bouilloires, cafetières, radiateurs, couvertures chauffantes, multiprises, télévisions...)

Article3 : La détention et la consommation de produits addictifs **illicites** (tabac, alcool, drogue...) sont passibles de sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à la réunion d'un conseil de discipline.

Article4 : Il est strictement interdit d'obstruer les ventilations des fenêtres.

Article5 : **La famille d'un élève soumis à un traitement médical et/ou médicamenteux doit obligatoirement signaler cette situation à l'Infirmière.**

Article6 : La présence d'animaux de compagnie est interdite.

Article7 : En cas de problème ou d'accident, les internes sont dans l'obligation d'en informer le maître ou la maîtresse d'internat qui prendra les mesures nécessaires.

Article8 : **Les objets de valeur, autres que pédagogiques, ne sont pas autorisés. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol. Le casier et l'armoire du dortoir, sous la responsabilité de l'élève, peuvent protéger calculatrice, ordinateur...**

L'internat est un lieu de vie important et une école de responsabilité.

Tolérance et respect mutuel en sont les principes fondamentaux.

Toute agression verbale (insulte) ou physique (bizutage), toute transgression des consignes en vigueur seront sanctionnées immédiatement.